



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/984

FESTIVITÉS ÉTÉ – JUILLET 2026

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la programmation des festivités estivales proposées par la ville pour le mois de juillet 2026,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de ces manifestations, le stationnement et la circulation, sur les voies et places publiques de la commune, seront réglementés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les manifestations organisées par le Pôle Culture et Animations, pour le mois de juillet 2026, sont les suivantes :

- **samedi 4 juillet**

Soirée « Vive les Vacances »

Place de la République

- **les mardis 7, 21 et 28 juillet**

« Marché Nocturne »

Avenue Georges Clémenceau et rue du Général de Gaulle

- **les jeudis 9 et 30 juillet**

« Pique-Nique à la plage »

Base Nautique

- **mardi 14 juillet**

Soirée « GUINGUETTE »

Place Bellevue

- **vendredi 17 juillet**

Soirée « DJ aux Flambeaux »

Base Nautique

- **samedi 18 juillet**

« Spectacle des pompiers de Lyon »

Parking Victor Hugo

- **dimanche 26 juillet**

« Ciné Plein air »

Boulodrome

ARTICLE 2

L'organisation de ces manifestations sera règlementée comme ci-après :

- **samedi 4 juillet**

En raison de l'organisation de la manifestation « VIVE LES VACANCES », le prestataire sera autorisé à occuper l'ensemble de la place de la République :

du samedi 4 juillet 2026 – 15H
au dimanche 5 juillet 2026 – 3H

Le stationnement sera interdit sur les emplacements des rues du 8 mai et du Général de Gaulle :

du samedi 4 juillet 2026 – 15H
au dimanche 5 juillet 2026 – 23H

- les mardis 7, 21 et 28 juillet

En raison de l'organisation du « **MARCHÉ NOCTURNE** », le **stationnement** sera interdit avenue Georges Clémenceau (portion entre le boulevard Louis Blanc et le carrefour des 4 chemins), et rue du Général de Gaulle (portion entre le boulevard Michelet et la rue Jean Jaurès) :

**les mardis 7, 21 et 28 juillet 2026
de 15H à 23H**

La **circulation** sera interdite lors de cette manifestation :

- avenue Georges Clémenceau, entre le boulevard Louis Blanc et le carrefour des 4 chemins
- rue du Général de Gaulle, entre la boulevard Michelet et la rue Jean Jaurès
- rue Pasteur, à l'angle de Groupama :

**les mardis 7, 21 et 28 juillet 2026
de 17H à 1H**

Le temps des marchés nocturnes, les forains devront stationner leurs camions, parking les Platanes.

- les jeudis 9 et 30 juillet

En raison de l'organisation des « **PIQUE-NIQUE À LA PLAGES** », les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin :

**les jeudis 9 et 30 juillet 2026
de 18H à 23H59**

- mardi 14 juillet

En raison de l'organisation de la soirée « **GUINGUETTE** », la circulation sera interdite rues Nationale, Blanqui, Edgard Quinet et de l'Horloge :

**le mardi 14 juillet 2026
de 15H à 2H**

Durant la manifestation, le parking de la Cantarelle restera accessible. Son accès sera réglementé par la police municipale.

Lors de la manifestation, le stationnement sera interdit au droit du n° 2, place Bellevue (maison Brao) :

**le mardi 14 juillet 2026
de 5H30 à 23H59**

- vendredi 17 juillet

En raison de l'organisation de la soirée « **DJ AUX FLAMBEAUX** », les participants seront autorisés à occuper la terrasse de la base nautique, plage des Marines de Cogolin

**le vendredi 17 juillet 2026
de 18H à 23H59**

- **samedi 18 juillet**

Lors de l'évènement « SPECTACLE DES POMPIERS DE LYON », le stationnement et la circulation seront interdits parking Victor Hugo :

du vendredi 17 juillet 2026 – 22H
au dimanche 19 juillet 2026 – 1H

Afin de sécuriser la manifestation, la circulation sera interdite, traverse Victor Hugo, rues Pasteur, Perrin et des Lissiers :

le samedi 18 juillet 2026
de 21H à 23H

- **dimanche 26 juillet**

En raison de l'organisation de la soirée « CINÉ PLEIN AIR », les participants seront autorisés à occuper le boulo-drome :

le dimanche 26 juillet 2026
de 16H à 23H59

ARTICLE 3

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la rue.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 5

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 22 juin 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 02/07/2026

N° 2026/857 Notifié le :

Arrêté n° 2026/984